



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**2025 - 06**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de POILLEY**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties et ses arrêtés modificatifs,

Considérant la demande de M. GOUBERT François, de l'entreprise PCE Services, datée du 11 février 2025, demandant de bien vouloir prendre un arrêté de circulation pour les besoins de sécurité pendant l'exécution de travaux sur la commune de Poilley, afin de procéder à des travaux de tirage de câble et pose de boîte pour le déploiement de la fibre optique, du 25 février 2025 au 25 mai 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, de réglementer la circulation et le stationnement, pendant le déroulement du chantier désigné ci-dessus,

**Arrête**

**ARTICLE 1 : Circulation modifiée**

La chaussée pourra être rétrécie sur la commune de Poilley au niveau des chantiers, avec une largeur maintenue de 2 mètres. Si nécessaire, un basculement sur la chaussée opposée sera mis en place. La circulation alternée pourra se faire manuellement ou par feux tricolores. Une demande devra parvenir à la mairie s'il est nécessaire de mettre en place une déviation.

**ARTICLE 2 : Stationnement interdit**

Pendant le déroulement du chantier, le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau des travaux, suivant l'avancement du chantier. Ces interdictions ne concernent pas les véhicules de l'entreprise et les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 sont applicables pendant le déroulement du chantier du 25 février 2025 au 25 mai 2025.

**ARTICLE 4 : Signalisation**

La matérialisation des interdictions sera assurée par et aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilité. L'entreprise se charge de l'affichage du présent arrêté à proximité du chantier.

**ARTICLE 5 : Chargés d'exécution**

M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poilley, le 17 février 2025  
*Le Maire,*  
Pierre-Michel VIEL

**Ampliations destinées à :**

Monsieur le Sous-préfet d'Avranches  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey  
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey  
Monsieur GOUBERT François, de l'entreprise PCE Services

